VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-190 en date du 17 juillet 2023

REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES MORTS

RUE DU RAVIN, RUE DIDEROT, QUARTIER DEDALE ET GYMNASE JEAN LOUIS HENRY

Le Maire de la ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux d'abattage d'arbres sur le Domaine Public Communal, exécutés par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart est autorisée à procéder aux abattages des arbres situés rue du Ravin, rue Diderot, quartier Dédale et aux abords du gymnase Jean-Louis Henry.

Article 2 : Au cours des travaux visés à l'article 1, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés de la manière suivante :

Circulation :
- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Voie rétrécie,
- Alternée à l'aide d'un dispositif alternat manuel selon nécessité.

Stationnement :
- Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux.

Article 3 : Les véhicules qui contreviendraient à l'article précédent seront enlevés et mis à la fourrière.

Article 4 : Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy Sur Orge
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine–Essonne-Sénart,
- Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale et de Proximité du secteur Centre Essonne de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 24 JUIL. 2023

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification